

Ville de Bollène

Nomenclature : 6.1.3

Page 1 / 5



ARRETE N° ARI_2026_422

Considérant que l'entreprise Fauconnerie BEC est mandatée pour des nuisances dues à la présence d'étourneaux sur la commune de Bollène,

Considérant qu'il y a lieu d'informer la population et les services de sécurité quant aux tirs de fusées crépitantes et survols de rapaces, pour permettre l'exécution de ces opérations dans des conditions de sécurité satisfaisantes,

Considérant que l'entreprise Fauconnerie BEC doit pouvoir stationner un véhicule à proximité du lieu d'intervention, pour le transport des rapaces et du matériel,

Considérant qu'il est de la compétence du Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publics,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'entreprise Fauconnerie BEC est autorisée à procéder à l'effarouchement d'une colonie envahissante d'étourneaux, par survol de rapaces, tir pyrotechnique (fusées crépitantes) et jeux de lumière sur les places Henri Reynaud de la Gardette et des Récollets du vendredi 18 juillet au jeudi 23 juillet 2026 à partir de 18h00.

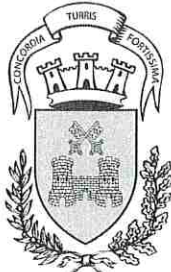
Ces opérations sont placées sous la responsabilité de monsieur Sébastien FABROL, gérant de l'entreprise et territorialement compétente selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 – Monsieur Sébastien FABROL est autorisé à stationner les véhicules de l'entreprise à proximité des lieux d'interventions et pendant toute la durée desdites interventions :

– Renault Espace immatriculé GZ-053-EB.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté doit être présenté à toutes réquisitions des forces de Police ou de Gendarmerie.

ARTICLE 4 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément à la loi.



Ville de Bollène

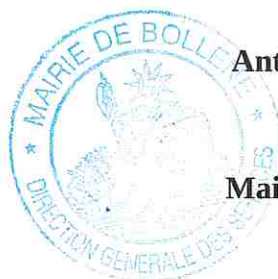
ARRETE N° ARI_2026_422

ARTICLE 5 – La présente décision peut faire l'objet, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services, le Chef de Service de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et monsieur Sébastien FABROL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le

13 JUL 2026



Anthony ZILIO

Maire de Bollène

Reçu en Préfecture le :

Affiché le : *mis en ligne le 15/07/2026*

Notifié le :

Exécutoire le :

